

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN CLUB D'APNEE

ENTRE :

La SARL TILOS dont le siège est 8, rue Henri Dunant à Conflans-Sainte-Honorine (78700) représentée par Monsieur Yann BELLANCOURT, agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommée « l'exploitant »

ET

Le Club Villeneuve Le Roi Plongée situé au 24 quai Marcel Cachin – 94290 Villeneuve Le Roi représenté par Monsieur Jean CLAVEL, son président.

Ci-après dénommé « le Club »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Société TILOS est en charge de la gestion du Centre Aquatique par un contrat d'affermage qui la lie avec la Ville de Conflans-Sainte-Honorine. Les conditions d'accès et d'utilisation du Centre Aquatique et de tous ses équipements sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Ville.

Pour permettre l'utilisation de la fosse à plongée par le Club, celui-ci doit fournir une attestation d'assurance en « responsabilité civile » valide pour la période demandée.

Ceci étant exposé, il est convenu que le Club aura accès à la fosse dans les conditions suivantes :

PAGE 1/4



SARL TILOS
Rue Henri Dunant
78700 CONFLANS STE-HONORINE
contact@vert-marine.com
Tél. : 02 35 12 41 41
Fax : 02 35 12 43 73

S.A.R.L. au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 498 800 564
N° TVA intracommunautaire :
FR __ 498 800 564



ARTICLE 1 – PLANNINGS

Le Club bénéficiera de créneaux lui permettant d'utiliser la fosse à plongée pendant la période définie. Le droit d'utilisation de ces créneaux ne pourra être cédé à un autre organisme.

Un créneau correspond à une heure de mise à disposition de la zone (équipement, préparation et rangement du matériel inclus)

Les créneaux définis sont les suivants :

Pour l'apnée

1	Dimanche 21/09/2008	de 09h à 10h
2	Dimanche 26/10/2008	de 09h à 10h
3	Dimanche 16/11/2008	de 09h à 10h
4	Dimanche 07/12/2008	de 09h à 10h
5	Dimanche 11/01/2009	de 09h à 10h
6	Dimanche 08/02/2009	de 09h à 10h
7	Dimanche 15/03/2009	de 09h à 10h
8	Dimanche 05/04/2009	de 09h à 10h
9	Dimanche 10/05/2009	de 09h à 10h
10	Dimanche 07/06/2009	de 10h à 11h

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance d'entraînement et le passage aux douches est obligatoire.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION

L'Exploitant mettra à disposition du Club, les équipements et installations suivants :

- la fosse à plongée dont la capacité d'accueil est de 18 personnes en simultané ;
- l'infirmerie et tous ses équipements ;
- l'équipement de plongée suivant : bouteille, détendeur, gilet

L'utilisation des autres bassins, salles... de l'établissement avant, pendant et après le créneau de plongée est interdite sauf accord de l'Exploitant.

L'utilisation de matériel apporté par le Club dans la fosse reste sous la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

- 1) L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le strict respect du règlement intérieur du Centre Aquatique et de son complément concernant la fosse.
- 2) L'Exploitant met à la disposition du Club, un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'Exploitant ; cependant, le Club s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.
- 3) L'encadrement des séances du Club doit obligatoirement être assuré par un Directeur de plongée conformément à la législation en vigueur. De plus, le règlement intérieur de la fosse devra être connu et respecté par ce dernier.
- 4) Le Club fournit à cette convention une liste des encadrants avec les noms et les niveaux.
- 5) Le Club s'engage à faire respecter auprès de ces moniteurs et clients:
 - * un certificat médical de moins de douze mois pour effectuer une plongée
 - * une carte ou attestation de niveau pour évoluer dans la fosse
- 6) L'Exploitant assure l'ouverture et la fermeture du Centre Aquatique permettant le déroulement des séances du Club même lorsque celui-ci est fermé au public. Un membre du personnel présent sera en possession des clés.
Un membre désigné par le Club assurera l'accès en restant à la porte d'accueil si nécessaire.
L'utilisation du matériel et son rangement sont assurés par un responsable de la Société.
- 7) En cas de manquement à l'une quelconque des obligations du Club définies ci-dessus, l'exploitant se réserve la faculté de résilier sans préavis la présente convention.
- 8) Dans le cadre de l'apnée, des points
 - Sont ajoutés : 1 encadrant (minimum C2) pour 4 élèves maximum
Compétences minimales pour accéder à 20 mètres, égale au niveau 1 d'apnée
Une surveillance permanente des apnéistes est organisée par le DP
 - Sont interdits : l'apnée statique et l'hyperventilation

ARTICLE 4 – TARIFICATION

En contrepartie des créneaux attribués au Club, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'Exploitant d'une somme de 1 180 € TTC correspondant à la facturation de 10 créneaux apnée.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- le Club versera 50% en septembre
- le solde sera reçu lors du premier créneau

A l'exception des cas de force majeure, chaque créneau réservé par la présente convention sera facturé qu'il soit utilisé ou non.

L'Exploitant pourra refuser l'accès du Club au Centre Aquatique si celui-ci n'était pas à jour de ses règlements.

PAGE 3/4

Centre Aquatique
Rue Henri Dunant
78700 CONFLANS STE HONORINE
piscine.conflans@vert-marine.com
Tél. : 01 39 72 00 34
Fax : 01 39 72 52 81

SARL TILOS
Rue Henri Dunant
78700 CONFLANS STE HONORINE
contact@vert-marine.com
Tél. : 02 35 12 41 41
Fax : 02 35 12 43 73

S.A.R.L. au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 498 800 564
N°TVA intracommunautaire :
FR __ 498 800 564



ARTICLE 5- DUREE

La présente convention est signée pour les dates mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 6 - ACCIDENT DE PLONGEE

En cas d'incident ou d'accident de plongée, le responsable du jour de la fosse doit être averti.
Une fiche d'évacuation doit être rempli et un double laissé à la fosse.

En cas d'accident de plongée, hors de l'établissement après une plongée à la fosse, sensibilisé vos plongeurs à l'alerte en indiquant dans le message à donner : Accident suite à une plongée. Appeler le 15.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 25 juin 2008
En deux exemplaires

Représentant la Société TILOS
Monsieur Olivier LEGEAY
Directeur du Centre Aquatique

Représentant le VLR
Monsieur Jean CLAVEL
Président




TILOS
Centre Aquatique
8, rue Henri Dunant
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. : 01.39.72.00.34 - Fax : 01.39.72.52.81
N° SIRET : 498 800 564 00011

PS : les pages de cette convention doivent être paraphées par les deux parties

Pièces à joindre : attestation d'assurance, liste des encadrants

PAGE 4/4